



REGISTRE D'INSCRIPTION AU TITRE DE L'APPARENCE (RIA)

Une démarche exceptionnelle :

L'inscription au RIA est exceptionnelle et ne peut s'appliquer qu'à de rares cas dont l'appréciation relève de la Commission des standards, à qui les demandes sont envoyées, au moyen du formulaire à cet effet.

La régularisation via une demande de pedigrees avant tout :

Le RIA ne peut en aucun cas consister à régulariser des chats qui n'auraient pas fait l'objet d'une demande de pedigree en bonne et due forme. Selon la loi, tout chat dit de race né en France doit avoir fait l'objet d'une demande de pedigree auprès du LOOF ([Article L214-18 III](#) du Code rural et de la pêche maritime) et c'est à l'éleveur d'en faire la demande au Livre d'origines ([règles d'enregistrement – demande de pedigree](#)).

Ainsi le RIA n'a-t-il pas vocation à enregistrer des chats qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de pedigree conforme de la part de l'éleveur.

Dans le cas d'éleveurs n'ayant pas fait les déclarations nécessaires, ils seront incités à régulariser le dossier.

Les chatons nés avant l'éventuel enregistrement au RIA de l'un des parents ne pourront pas être inscrits rétroactivement.

Le RIA est destiné :

1/ aux chats d'apparence raciale distincte, **nés en France**, qui ne sont pas inscrits au LOOF ;

2/ Aux chats d'apparence raciale distincte qui ne sont pas inscrits dans un livre généalogique **habilité dans le pays d'origine** pour les chats importés **uniquement**.

3/ Aux chats ayant dans leur généalogie un ascendant d'origine inconnue (non inscrit au LOOF si né en France ou à un livre **généalogique habilité dans le pays d'origine si né à l'étranger**).

C'est une section annexe du Livre Principal, qui permet d'inscrire quatre générations contrôlées avant que la descendance rejoigne, **le cas échéant**, le Livre Principal ou RIEX de la race.

Les chats inscrits au RIA ne doivent être mariés qu'à des sujets inscrits au Livre Principal (pas de RIA, RIEX ou RF, sauf décision exceptionnelle de la Commission des Standards).

L'identification génétique des chats sera exigée (candidat au RIA ET chats du Livre principal avec lesquels chaque génération RIA sera mariée).



Lorsque les modalités d'inscription décrites ci-dessous sont respectées sur 4 générations complètes, les descendants peuvent intégrer le Livre Principal ou le RIEX selon la race.

Les chats inscrits au RIA, hors nouvelle race, couleur ou variété, ont accès au championnat dans les expositions LOOF et peuvent obtenir leurs certificats d'aptitude s'ils sont de qualité suffisante.

Modalités d'inscription

Inscription initiale (RIA1)

Ne peuvent être inscrits au RIA, à partir de 10 mois, que les chats ayant l'apparence d'un chat d'une race reconnue par le LOOF **et de couleur, variété reconnues dans la race par le LOOF.**

Le demandeur adresse au LOOF le formulaire « DEMANDE INITIALE D'ENREGISTREMENT AU RIA » **dûment complété avec les pièces jointes nécessaires.**

A réception du dossier complet, le service dédié transmet la demande à la commission des standards.

La demande est examinée par ladite commission qui peut, si elle l'estime nécessaire, demander des compléments d'information directement au demandeur. La commission est en droit d'accepter ou de refuser la demande en fonction des cas (DSN faite, demande de pedigree en cours, effectif de la race, déclaration mensongère...)

Si la demande est acceptée par la commission, elle prend contact avec le propriétaire pour définir les modalités de passage de l'examen.

La détermination dans la race pourra être établie par deux juges LOOF habilités, **désignés par la commission des standards** : au siège du LOOF, dans une exposition ou au cours d'une manifestation agréée par le LOOF (séminaire de juges, session d'examens de conformité, etc.).

Le chat doit **être du niveau d'un « excellent » en exposition, c'est-à-dire** se rapprocher de très près du standard de la race, être en parfaite condition physique, propre et manipulable (griffes époussées).

Dans le cas où une pathologie héréditaire décelable génétiquement est connue dans la race, le chat doit prouver qu'il est indemne de cette affection par un test réalisé dans un laboratoire agréé par le LOOF. La liste des maladies génétiques **à tester et des examens cliniques à réaliser** par race **ainsi que** des laboratoires habilités est publiée sur le site du LOOF et sera actualisée en fonction des avancées scientifiques. La commission des standards pourra demander, sur les recommandations du Conseil scientifique, de procéder à des **tests génétiques supplémentaires ou** examens cliniques si la race, variété ou couleur le requiert.

Si la filiation avec un chat possédant un numéro d'inscription LOOF, ou d'une fédération reconnue par le LOOF, peut être prouvée (la compatibilité doit être



testée avec les deux parents par un laboratoire agréé par le LOOF), la partie de la généalogie concernée pourra être prise en compte.

Si le RIA est accordé, il **sera délivré, sur demande du propriétaire du chat concerné**, un document généalogique clairement distinct de celui émis pour les chats inscrits au Livre Principal, sur lequel figurent les renseignements suivants :

- nom du chat
- numéro de RIA
- apparence raciale
- sexe
- date de naissance (si elle est connue)
- numéro d'identification
- couleur de la robe
- type de poil si précision nécessaire
- la généalogie d'un des parents (s'il y a lieu, sur test de filiation)
- particularités (s'il y a lieu)
- nom et adresse du propriétaire
- date de l'émission du certificat d'inscription au RIA
- les résultats génétiques

Grâce à ce document, le chat peut voir ses chatons inscrits au RIA 2^e génération.

Toutes les démarches de demande de reconnaissance au RIA sont soumises à tarification ([tarifs](#)).

Inscription des générations suivantes

Pour que sa descendance puisse prétendre à pedigree, un chat inscrit au RIA 2^e, 3^e ou 4^e génération doit avoir obtenu deux qualificatifs « EXCELLENT » à partir de 10 mois, ou deux « AVIS FAVORABLE » s'il s'agit d'un Auxiliaire d'élevage, en exposition LOOF et être indemne de toute pathologie héréditaire décelable répertoriée pour la race.

Dans le cas de l'inscription au RIA 2^e, 3^e ou 4^e génération d'un chat importé, il devra être fourni, avec le pedigree émis par une fédération ou un club reconnu par le LOOF, des photos et, avant de reproduire, deux « excellent » obtenus en exposition LOOF et les résultats aux tests génétiques sur les maladies connues dans la race s'il y a lieu.

L'inscription au RIA peut également concerner un chat dont l'ascendance se révèle fautive en raison d'une mauvaise déclaration de parenté détectée par exemple par une anomalie sur la couleur du chat incompatible génétiquement avec celle de ses parents déclarés et si la réelle filiation ne peut être prouvée. Dans ce cas, le LOOF peut décider de retirer une branche de la généalogie et inscrire le sujet concerné et sa descendance au RIA.



Cas d'exclusion

Par application de la demande du Ministère de l'Environnement de ne pas délivrer de pedigree à des animaux ne bénéficiant pas de la qualification d'animal domestique (rappel : ne peuvent être considérés comme animaux domestiques que des hybrides à partir de la 5^e génération (F5) et à condition que la génération F5 résulte de croisements effectués à chaque fois avec un chat domestique), aucun RIA ne sera délivré pour les races Bengal, Chausie et Savannah, y compris les chats importés de l'étranger. Les Savannah et Chausie pourront éventuellement être présentés en reconnaissance de race dans le but d'être enregistrés au Registre de Filiation (cf. cas 4 du règlement RF).

En toute logique, un chat polydactyle ne pouvant obtenir d'excellent en exposition, aucun RIA ne pourra être établi pour un chat présentant cette anomalie structurelle.